

# Guide des aides économiques

Vendéopôles (Deuxième génération)



Département de la Vendée

## Objet

Réalisation de parcs d'activités économiques présentant un haut niveau de prestations collectives.

## Bénéficiaires

Groupements de communes les plus larges, de niveau intercantonal, ayant opté pour une péréquation des charges et des recettes les plus équitables entre les communes membres de la gestion intercantonale constituée.

## Montant de l'aide

### Foncier :

- 2 €/m<sup>2</sup> maximum pour les acquisitions foncières dans la limite de 500.000 € et de 25 ha.

### Aménagement (1ère tranche de travaux) :

- 50 % du coût des études pré opérationnelles, techniques et paysagères ;
- 50 % des travaux de paysagement, signalétique, installation de réseaux de communication ;
- 250.000 € (forfait) pour les travaux de voirie et d'assainissement.

Au total, la participation départementale au titre des aides économiques pour l'aménagement (hors foncier) ne doit pas excéder 500.000 € pour la première tranche de travaux.

### Aménagement (2ème tranche de travaux, une seule supplémentaire) :

- 25 % du coût des études pré opérationnelles, techniques et paysagères ;
- 25 % des travaux de paysagement, signalétique, installation de réseaux de communication ;
- 100.000 € (forfait) pour les travaux de voirie et d'assainissement.

Au total, la participation départementale au titre des aides économiques pour l'aménagement (hors foncier) ne doit pas excéder 200.000 € pour la seconde tranche de tra-

voux.

## Interventions complémentaires :

- Garantie d'emprunt conjointe avec le maître d'ouvrage à hauteur de 50 % pour les emprunts contractés par le concessionnaire ;
- Prise en charge de l'entretien des espaces verts communs : 100 % jusqu'à la commercialisation des 2/3 de la surface cessible, dans la limite de 5 ans à compter de la signature de la charte ;

## Modalités

### Conditions de recevabilité :

- Etude de faisabilité économique.
- Qualité du projet d'aménagement du Vendéopôle : qualité environnementale et taille de 40 ha minimum (ou 20ha pour un 2ème projet d'un même maître d'ouvrage), payement sur 20 % minimum, maîtrise de la signalétique et mobilier urbain soigné, enfouissement des réseaux, raccordement au très haut débit, qualité architecturale et énergétique des bâtiments implantés...
- Adhésion à la charte des Vendéopôles.

### Procédure :

- Délibération de principe du maître d'ouvrage sur le projet et sur l'adhésion à la charte des Vendéopôles ;
- Avis du comité technique de pilotage sur l'étude de faisabilité économique et le projet d'aménagement.
- Délibération du Conseil Général décidant d'agréer le Vendéopôle et d'appliquer le dispositif de subventions.

NB : Cette présentation simplifiée est issue du règlement des Vendéopôles adopté par l'Assemblée Départementale le 3 décembre 2010, qui fait seule référence.

## Contacts

### Conseil Général de la Vendée

40 rue Maréchal Foch

85923 La Roche sur Yon Cedex

Direction de l'Environnement et de l'Aménagement

Service des Aides Economiques

Tél. 02.51.44.26.06 - Fax : 02.51.62.70.66

[www.vendee.fr](http://www.vendee.fr)

Ainsi que pour tout conseil et assistance dans le montage  
du dossier :

### Vendée Expansion

Tél. : 02.51.44.90.00